

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2023

---

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION  
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CE161

présenté par

M. Monnet, M. Chassaigne, M. Jumel, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux,  
M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,  
M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

-----

### ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Cette carte doit être cohérente avec les dispositions de l'article L. 131-16-1 du code forestier, et fait l'objet d'une concertation avec les services départementaux d'incendie de secours concernés. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'être opérationnelle, la carte d'aléas doit être en cohérence avec le périmètre des terrains soumis à des obligations de débroussaillage. Elle devra aussi faire l'objet d'une concertation avec les SDIS particulièrement concernés.

Tel est l'objet de cet amendement qui concourt à une meilleure préparation de crise ainsi qu'à la planification des moyens à déployer.